

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°69/2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin, à vingt heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART.

Date de la convocation :
19/06/2025

Date d'affichage :
19/06/2025

Nbre de conseillers en exercice : 56

Etaient présents :
Mrs RAIMONDO, FÉRÉDIE, NEDELLEC, MAILLIER, ROULAND, GEFFROY, SÉTIAUX, TANCRÈDE, LHOSTE, ANDRIN, GILARD, LANDRY, CADOT, BERTRAND (à partir du point n°46), DUVAL Guy, TÉTART, LEHMULLER, COURTEAUD, HUARD, LECOY, MAROT, DURAND, MYOTTE, LE BAIL, ROBIN, PASDELOUP, Mmes LUCAS, HODIESNE, JEAN, SIWICK, LEBRUN, DEBRAS, ROBERT, COURTY, LE GUILLOUS.

Ouverture de la séance :

Nbre de présents : 35
31 Titulaires,
4 Suppléants

Nbre de pouvoirs : 5
Nbre de votants : 40

Etaient absents ayant donné pouvoir :
Mme LE ROUX déléguée titulaire a donné pouvoir à M. GEFFROY, M. LEFEBVRE délégué titulaire a donné pouvoir à Mme COURTY, M. RIVIERE Dominique délégué titulaire a donné pouvoir à M. MYOTTE, Mme LEMAIRE déléguée titulaire a donné pouvoir à Mme DEBRAS, M. RIVIERE Julien délégué titulaire a donné pouvoir à M. LHOSTE.

Secrétaire de séance :
Bernadette COURTY

OBJET : DISSOLUTION DU SIEED – CLE DE REPARTITION

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles les articles L5211-19 et 5211-25-1 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) entre les communes de Bazainville, Boisssets, Civry-la-Forêt, Gresse, Houdan, Richebourg, Tacoignières (Yvelines) et Boutigny-Prouais, Champagne et Goussainville (Eure-et-Loir) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°81/2024 du 26 juin 2024 sollicitant le retrait de la Communauté de Communes du Pays Houdanais du Syndicat Intercommunal d'Évacuation et d'Élimination des Déchets de l'Ouest Yvelines (SIEED) ;

Vu la délibération n°2025-12 du 8 avril 2025 du SIEED approuvant la clé de répartition pour sa dissolution et fin de compétence au 31 décembre 2025 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral portant mise en fin de compétence du SIEED en date du 14 avril 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : Approuve la clé de répartition de l'actif et du passif du SIEED du CFU 2025 pour sa dissolution dont la fin de compétence est prévue le 31 décembre 2025 ainsi qu'il suit :

2025	Cœur d'Yvelines	Pays Houdanais	Gally Mauldre	Rambouillet Territoires	Haute Vallée de Chevreuse	Total
Clé	34.76%	39.05%	14.65%	0.93%	10.60%	100.00%

Transmise à la Sous-Préfecture le :
Rendue exécutoire le :

A Maulette, le 26 juin 2025

**Le Président,
Jean-Marie TETART**



DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME



**Le Président
Jean-Marie TETART**

La secrétaire de séance

Bernadette COURTY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.